

**AVENANT DE PROROGATION AU TRAITE DE FUSION SOUS CONDITION
SUSPENSIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société 24/7 SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros,
Dont le siège social est situé Place de Suze 05100 – BRIANCON,
Immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 981 320 427
Représentée par sa Présidente la Société 2M&CO elle-même représentée Madame Marjorie
PUTHOT, en qualité de Présidente

Société ci-après désignée la “ Société Absorbante ”.

d'une part,

ET

La Société 24/7 SERVICES OCCITANIE

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros,
Dont le siège social est situé 8 Esplanade Compans Caffarelli, 31000 TOULOUSE
Immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro 888 987 682,
Représentée par sa Présidente la Société 2M&CO elle-même représentée par Madame
Véronique FONTAINE BESNER, en qualité de Directeur Général.

Société ci-après désignée la “ Société Absorbée ”.

d'autre part,

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé à Marseille en date du 26 juin 2025 les parties ont établi un projet de fusion simplifiée aux termes duquel la société 24/7 SERVICES OCCITANIE doit transmettre son patrimoine à la société 24/7 SERVICES.

DS
VF

DS
VF
1

Ce projet de traité a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de GAP le 03.07.2025 et de TOULOUSE le 30.06.2025 et fait l'objet de publication au Bodacc en date du 08.07.2025 et du 14/15.07.2025.

Lors de la restructuration du groupe 24/7 SERVICES la Société 2M&CO, Associé unique des sociétés Absorbante et Absorbée a contracté deux prêts destinés au financement partiel de l'acquisition de la Société absorbée et de ses 13 sociétés sœurs (Cibles) auprès de Bpifrance prêt croissance en date du 21 septembre 2023, et auprès du CIC LYONNAISE DE BANQUE et de la SOCIETE GENERALE en date du 10 Octobre 2023.

Aux termes desdits prêts la fusion doit obtenir l'approbation de ces établissements qui ont été préalablement informés de la restructuration en cours.

C'est pourquoi la fusion objet du traité ci-dessus rappelé a été subordonnée à la réalisation avant le 15 août 2025, de l'obtention :

- D'un accord exprès des trois établissements de crédits susnommés à la restructuration envisagée à savoir les fusions de 11 cibles dans 24/7 SERVICES.
- De la mainlevée donnée par le CIC LYONNAISE DE BANQUE et la SOCIETE GENERALE aux nantissements d'actions des onze cibles moyennant la remise concomitante d'un acte de nantissement de la totalité des titres de la Société 24/7 SERVICES.

A défaut d'un retour favorable et express de ces trois établissements dans le délai précité, ledit traité de fusion sera considérée comme nul et non avenu, chacune des Parties étant déliée de ses obligations sans indemnité, dédit ou commission, sauf prorogation conventionnelle.

A ce jour les parties n'ont pas encore formellement reçu les autorisations attendues.

Les parties maintenant leur volonté de mener à bien cette fusion décident de proroger le délai de réalisation de ladite condition suspensive.

C'est la raison pour laquelle les parties régularisent le présent avenant aux fins de proroger la validité du traité de fusion par la prorogation du délai de réalisation de la condition suspensive, étant précisé que toutes les autres clauses dudit acte demeurent inchangées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

Aux termes du présent avenant, les parties déclarent renoncer à invoquer toute caducité du compromis pour non-réalisation de la condition suspensive dans le délai initialement prévu et conviennent de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 septembre 2025.

DS
VF

DS
NR

ARTICLE 2 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

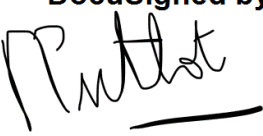
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, la présente convention est signée électroniquement. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit apposée personnellement ou par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.


Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, la remise d'un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire à la preuve des engagements et obligations des Parties. La remise d'une copie électronique de l'acte à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations supportés par chacune des Parties.

Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à la signature du présent acte au 13 août 2025, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte via l'Autorité de Certification « DocuSign® ».

24/7 SERVICES CENTRE
2M&CO
Madame Marjorie PUTHOT

24/7 SERVICES
2M&CO
Madame Véronique FONTAINE BESNER

DocuSigned by:

6DE2D12C52EF428...

DocuSigned by:

97880F27EE41486...